



Procès Verbal

Conseil d'Administration

Date 23/10/2009

Auteur Jean-Pierre HUGUES

Référence LFP.PV.CA.2009.09.11

Réunion du 11 septembre 2009 à 9h00

Président Frédéric THIRIEZ

Présents MM. Jean-Michel AULAS, Bernard CAIAZZO, Maurice COHEN, Philippe DIALLO, Jean-Pierre ESCALETES, Michel HIDALGO, Gérard HOULLIER, Jean-Pierre HUREAU, Sylvain KASTENDEUCH, Philippe LEDUC, Henri LEGARDA, Jean-Pierre LOUVEL, Laurent NICOLLIN, Philippe PIAT, Patrick RAZUREL, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND, Olivier SADRAN, Frédéric de SAINT-SERNIN, Michel SEYDOUX, Laurent VALLEE, Jean VERBEKE

Excusés MM. Jean-Pierre DENIS, Raymond DOMENECH, Jean FOURNET FAYARD, Joël MULLER, Claude SIMONET, Pascal URANO

Assistent MM. Jean-Claude DASSIER, Jean-Pierre HUGUES, Robin LEPROUX

MM. Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Stéphane DOR, Arnaud ROUGER, Jean-Guillaume WELGRYN,

Melle Laurence POIGNET.

Le Conseil,

réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés,

peut valablement délibérer.



Procès Verbal

Conseil d'Administration

Le Président rappelle que le Conseil est appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

1. Adoption des procès-verbaux des réunions tenues par :
 - le Conseil d'administration, le 26 juin
 - le Bureau, le 20 juillet
 - le Bureau, le 20 août
2. Validation des candidatures pour l'élection d'un représentant de Ligue 1 et d'un représentant de Ligue 2 au Conseil d'Administration
3. Bilan et perspectives du Trophée des Champions
4. Versement de solidarité UEFA
5. Désignation des représentants du Conseil d'Administration de la LFP aux matches de la Ligue des Champions et de l'Europa League
6. Politique de contrôle anti-dopage

et fait un point rapide sur l'état d'avancement des principaux dossiers de la saison 2009/2010.

1. Adoption des précédents procès-verbaux

Le Conseil,

adopte les procès-verbaux des réunions tenues par :

- le Bureau, le 20 juillet
- le Bureau, le 20 août

Le Conseil,

s'agissant de la réunion du Conseil d'administration du 26 juin dernier,

adopte le procès-verbal correspondant, avec, concernant le point "Répartition des recettes issues des droits marketing commercialisés par la LFP", la rédaction ci-dessous :

"Le Conseil approuve les nouveaux principes de répartition suivants :

a) Répartition Ligue 1 / Ligue 2

- *Pour un contrat de partenariat ou de licence qui concerne exclusivement la Ligue 1, les recettes nettes générées sont réparties entre les clubs de Ligue 1*



Procès Verbal

Conseil d'Administration

- Pour un contrat de partenariat ou de licence qui concerne exclusivement la Ligue 2, les recettes nettes générées sont réparties entre les clubs de Ligue 2
- Pour un contrat de partenariat ou de licence qui concerne à la fois la Ligue 1 et la Ligue 2, les recettes nettes sont réparties à 81% pour la Ligue 1 et à 19% pour la Ligue 2.

b) Répartition entre clubs d'une même division

- Répartition entre les clubs de Ligue 1 :
La répartition s'effectue selon les critères et clefs de répartition en vigueur sur les droits audiovisuels de la Ligue 1
- Répartition entre les clubs de Ligue 2 :
La répartition s'effectue de manière égalitaire entre les clubs participant au championnat de Ligue 2

L'application de ces nouvelles modalités est prévue à compter de la saison 2009/2010."

2. Validation des candidatures présentées aux postes de dirigeants des groupements sportifs de Ligue 1 & Ligue 2 du Conseil d'administration

Le Conseil,

agissant en application de l'article 19 des statuts de la LFP,

connaissance prise des candidatures présentées par MM. Philippe BOINDRIEUX, Alexandre LACOMBE, Antoine VEYRAT, Jacques WATTEZ en remplacement de M. Pape DIOUF pour la Ligue 1,

connaissance prise des candidatures présentées par MM. Willy BERNARD, Francis COLLADO, Jean-François FORTIN, Frédéric SEBAG en remplacement de M. Thierry GOMEZ pour la Ligue 2,

prenant acte des retraits des candidatures de MM. Philippe BOINDRIEUX, Antoine VEYRAT, Jacques WATTEZ, Willy BERNARD, Francis COLLADO, Frédéric,

considérant les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 19 et le formalisme imposé par l'article 20 des statuts de la LFP,

Concernant la candidature de M. Alexandre LACOMBE

considérant que la candidature de M. Alexandre LACOMBE a été présentée à la LFP le 05 août 2009 par lettre recommandée avec accusé de réception,
considérant que la candidature de M. Alexandre LACOMBE respecte les conditions de formes énoncées à l'article 20 des statuts de la LFP,
valide la candidature de M. Alexandre LACOMBE au poste de représentant des dirigeants des groupements sportifs de Ligue 1.



Procès Verbal

Conseil d'Administration

Concernant la candidature de M. Jean-François FORTIN

considérant que la candidature de M. Jean-François FORTIN a été présentée à la LFP le 13 août 2009 par lettre recommandée avec accusé de réception,
considérant que la candidature de M. Jean-François FORTIN respecte les conditions de formes énoncées à l'article 20 des statuts de la LFP,
valide la candidature de M. Jean-François FORTIN au poste de représentant des dirigeants des groupements sportifs de Ligue 2.

3. Bilan et perspectives du Trophée des Champions

Le Conseil,

Se félicite du succès de l'organisation du Trophée des Champions à Montréal. Cette première à l'étranger a permis de faire la promotion du football français en Amérique du Nord. Après cette première édition hors de France, il est convenu de désigner dès janvier prochain le nom de la ville hôte afin de préparer au mieux l'événement.

4. Versement de solidarité UEFA

Le Conseil,

La clé de répartition du versement de solidarité UEFA 2008/2009, d'un montant de 3.657.000 € revenant aux clubs de Ligue 1 et de Ligue 2 ne participant pas à l'UEFA Champions League, est reconduite à l'identique pour cette saison (50% entre tous les clubs ayant un centre de formation agréé 1A, 1B, 2A, 2B, 2C, 30% entre tous les clubs ayant un centre de catégorie 1, et 20% répartis entre les clubs ayant un centre de catégorie 1A, 1B, 2A et 2B).

5. Désignation des représentants du Conseil d'administration de la LFP aux matches de la Ligue des Champions de l'Europa League

Le Conseil,

désigne les représentants suivants :

- FC Girondins de Bordeaux : Jean-Pierre Hureau
- Olympique Lyonnais : Jacques Lagnier
- Olympique de Marseille : Michel Hidalgo
- LOSC Lille Métropole : Patrick Razurel
- Toulouse FC : Laurent Vallée



Procès Verbal

Conseil d'Administration

6. Politique de contrôle anti-dopage

Le Conseil,

approuve la position exposée par le Président de la LFP et conforme aux textes législatifs qui encadrent l'action de l'AFLD, à savoir que les contrôles devront avoir lieu à l'entraînement et lors des compétitions mais pas pendant les congés légaux.

7. Licences des dirigeants

Le Conseil,

en application de l'article 109 du Règlement administratif de la LFP, émet un avis favorable à la délivrance d'une licence pour les dirigeants dont la liste est annexée au présent procès-verbal.

8. Commissions de la LFP

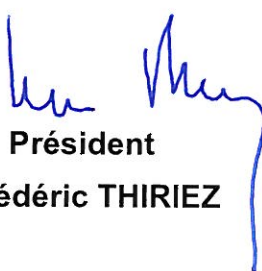
Le Conseil,

en application de l'article 149 du règlement administratif de la LFP, désigne MM. Claude BIEWER et Luc SONOR comme membres de la Commission de discipline.

9. Recommandations de la commission des stades

Le Conseil,

fait sienne les modifications présentées par la commission des stades au chapitre des recommandations contenues dans les règlements de la LFP concernant les installations sportives (Cf. document annexé).


Le Président
Frédéric THIRIEZ


Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 septembre 2009

Acteur	N° Licence	N° Acteur	N° mandat
03 - Soumis au CA			
Membre Dirigeant			
ALLANNIC Jean-Paul (Né le 12/11/1941 à LOCMA)	0910-109146-MD	109146	106994
ALLEGRE Bruno (Né le 20/09/1968 à CHATEAUR)	0910-101160-MD	101160	102057
ALLIO Paul (Né le 09/03/1939 à LOCMINÉ)	0910-105773-MD	105773	106988
ANTONETTI Pierre-Paul (Né le 16/10/1956 à VEN.)	0910-111330-MD	111330	119245
AULAS Jean-Michel (Né le 22/03/1949 à L'ARBRE)	0910-101115-MD	101115	100958
BASTIEN Bernard (Né le 11/06/1929 à LAXOU)	0910-102763-MD	102763	105908
BAUJEAN Daniel (Né le 03/01/1946 à LEVROUX)	0910-110292-MD	110292	114203
BAZIN Sébastien (Né le 09/11/1961 à BOULOGNE)	0910-113920-MD	113920	117590
BENOIT Bertrand (Né le 03/05/1960 à DAKAR)	0910-104528-MD	104528	114106
BENSADOUN Albert (Né le 06/03/1948 à OUJDA)	0910-104988-MD	104988	110996
BERNAL Francis (Né le 01/08/1958 à ARLES)	0910-131415-MD	131415	120616
BERNARD Willy (Né le 07/05/1978 à LE MANS)	0910-113251-MD	113251	113384
BERTONE Fabrice (Né le 25/08/1972 à BASTIA)	0910-130514-MD	130514	120068
BESNEVILLE Michel (Né le 30/10/1941 à SAINT P)	0910-110436-MD	110436	105220
BIDDAU Jean-Toussaint (Né le 27/08/1946 à AJAC)	0910-110690-MD	110690	114619
BOINDRIEUX Philippe (Né le 03/12/1964 à LYON)	0910-114887-MD	114887	108687
BONIFACE Léon (Né le 01/11/1936 à RIBECOUR)	0910-102421-MD	102421	115863
BONY Philippe (Né le 20/12/1962 à BOULOGNE E)	0910-110862-MD	110862	105769
BOURSE Roland (Né le 27/03/1946 à LORIENT)	0910-110461-MD	110461	106995
BRONN Steve (Né le 10/02/1950 à ROMILLY SUR)	0910-110109-MD	110109	104903
BROSSARD Hervé (Né le 12/09/1949 à CHATEAL)	0910-102888-MD	102888	103323
CALVIGNAC Bernard (Né le 23/06/1954 à FIGEAC)	0910-117350-MD	117350	119363
CANO Gilbert (Né le 25/02/1951 à ORAN)	0910-111851-MD	111851	106996
CARPI James (Né le 19/06/1953 à LONGEVILLE L)	0910-114372-MD	114372	108312
CHARRON Philippe (Né le 27/08/1925 à TRESSE)	0910-102686-MD	102686	101701
CHAVRIER Christian (Né le 15/03/1965 à MÉES)	0910-130512-MD	130512	120060
CHIARAVITA Christian (Né le 10/04/1949 à TOUL)	0910-102764-MD	102764	110997
COHEN Maurice (Né le 26/04/1955 à RABAT (MAI)	0910-101177-MD	101177	103140
COLLADO Francis (Né le 30/07/1945 à MARSEILL)	0910-101113-MD	101113	119364
COLLE Jean-Louis (Né le 07/09/1949 à RUPT SUI)	0910-102765-MD	102765	110998
CONRAD Jean-Marc (Né le 15/03/1964 à METZ)	0910-129951-MD	129951	119389
CONRAD Maurice (Né le 06/07/1927 à METZ)	0910-102422-MD	102422	101790
CREMADES Henri (Né le 10/07/1955 à ESPAGN)	0910-117351-MD	117351	119362
D'HOTELANS Eric (Né le 03/07/1950 à ST MANDÉ)	0910-110780-MD	110780	105650
DASSIER Jean-Claude (Né le 28/07/1941 à PARIS)	0910-129892-MD	129892	119233
DE SOUSA Luis (Né le 18/11/1973 à TOULOUSE)	0910-104631-MD	104631	120062
DE TAVERNOST Nicolas (Né le 22/08/1950 à VILI)	0910-102698-MD	102698	101696
DELON Benoît (Né le 01/04/1981 à ARLES)	0910-112830-MD	112830	120066
DENISOT Michel (Né le 16/04/1945 à BUZANCAIS)	0910-102907-MD	102907	103322
DESRIEUX Jean-Jacques (Né le 18/01/2044 à NO)	0910-102906-MD	102906	102045
DOLIGER Vincent (Né le 20/08/1968 à ABBEVILLI)	0910-114188-MD	114188	108202
DUFOUR Daniel (Né le 15/06/1951 à LAVAL)	0910-101395-MD	101395	120452
DUJON Alain (Né le 21/04/1961 à SAINT FLOREN)	0910-129733-MD	129733	119138
DURIS Pierre (Né le 15/04/1952 à ISSOUDUN)	0910-110297-MD	110297	105096
FALC Alain (Né le 05/09/1958 à LONGEVILLE LE)	0910-109851-MD	109851	107404
FAUVEAU Gilles (Né le 09/01/1956 à LUCHE PRII)	0910-110867-MD	110867	105773
FAVETTO BON Fabrice (Né le 16/10/1968 à CAMI)	0910-105651-MD	105651	104405
FORTIN Jean-François (Né le 12/01/1947 à COUL)	0910-104032-MD	104032	103124
FUCHS René (Né le 24/05/1955 à METZ)	0910-102423-MD	102423	101792
GARCIA Luis (Né le 16/10/1961 à LE HAVRE)	0910-110325-MD	110325	119629
GAREL André (Né le 21/01/1951 à LANOUÉE)	0910-101993-MD	101993	106989
GAZEAU Alain (Né le 12/04/1966 à FIGEAC)	0910-105846-MD	105846	103762
GAZEAU Jean-Louis (Né le 19/04/1941 à CAJARC)	0910-105845-MD	105845	103760
GERONIMI Pierre Marie (Né le 08/02/1967 à BAS)	0910-115488-MD	115488	119160
GILLET Pierre (Né le 24/04/1966 à WOIPPY)	0910-109887-MD	109887	119128
GIRAULT Philippe (Né le 17/12/1970 à CHELLES)	0910-105744-MD	105744	119736
GOSSART François (Né le 25/10/1950 à AVESNE)	0910-101151-MD	101151	104809
GUILLEMOTO Loïc (Né le 31/10/1939 à LOCMIQL)	0910-119169-MD	119169	116193
GUILLO Gérard (Né le 05/09/1945 à PLUVIGNER)	0910-105892-MD	105892	106990
GUYOT Michel (Né le 20/10/1949 à TREFLEZ (29))	0910-110757-MD	110757	105578
GUYOT Serge (Né le 17/09/1950 à DOMALAIN)	0910-101152-MD	101152	120507
HAMEL Jean-Claude (Né le 09/07/1929 à AUXERI)	0910-101101-MD	101101	100970

Acteur	N° Licence	N° Acteur	N° mandat
HEINRICH Michel (Né le 01/02/1940 à ARS SUR M	0910-100234-MD	100234	101793
ISTRIA Didier (Né le 24/05/1962 à AJACCIO)	0910-116100-MD	116100	114608
JACQUES Patrick (Né le 11/03/1960 à PAIMPOL)	0910-110866-MD	110866	105774
JACQUOT Max (Né le 13/08/1947 à LE MAS D'AZ	0910-102424-MD	102424	101794
JACQUOT Roland (Né le 17/12/1950 à LE MAS D'	0910-102425-MD	102425	103641
JAN Philippe (Né le 11/09/1966 à ALENCON)	0910-115292-MD	115292	118755
JEGOUZO André (Né le 13/01/1948 à BUBRY)	0910-104129-MD	104129	114107
JOANNIN Bernard (Né le 30/03/1950 à BEAUVAIS	0910-110096-MD	110096	118126
JOLIVET Jacques (Né le 17/02/1955 à BREST (29	0910-110763-MD	110763	105584
JUPIN Francis (Né le 16/02/1941 à SUIPPES)	0910-105755-MD	105755	103642
KEIME Claude (Né le 28/08/1939 à HAYANGE)	0910-100233-MD	100233	107391
KERMAREC Yvon (Né le 06/04/1947 à LE RELEC	0910-111615-MD	111615	106498
KITA Franck (Né le 11/04/1982 à MEAUX)	0910-119581-MD	119581	119237
KITA Waldemar (Né le 07/05/1957 à STETTIN)	0910-117389-MD	117389	119236
LACOMBE Alexandre (Né le 13/09/1966 à CHATE	0910-121983-MD	121983	113277
LANG Claude (Né le 07/01/1953 à METZ)	0910-102426-MD	102426	101795
LANGE Jean-Didier (Né le 22/01/1947 à BORDEA	0910-101213-MD	101213	101044
LE BOURHIS Gérard (Né le 07/07/1946 à ST BRIE	0910-103026-MD	103026	102126
LE CAGNEC Pierre (Né le 10/12/1956 à LORIENT	0910-103473-MD	103473	106997
LE GAL Michel (Né le 25/11/1944 à LANGUIDIC)	0910-104726-MD	104726	106998
LE GRAËT Noël (Né le 25/12/1941 à BOUBRIAC)	0910-100635-MD	100635	103080
LE MENTEC Marcel (Né le 18/10/1945 à BERNE)	0910-102530-MD	102530	106993
LE QUERE Jean-Yves (Né le 12/07/1955 à LANGL	0910-111850-MD	111850	106991
LE ROCH Alain (Né le 18/04/1946 à PONTIVY)	0910-104723-MD	104723	106987
LE SEYEC Patrick (Né le 04/12/1950 à BOURGES	0910-101159-MD	101159	114204
LEGARDA Henri (Né le 10/05/1948 à VILLARD-BC	0910-102957-MD	102957	104140
LEMAIRE Xavier (Né le 13/02/1965 à METZ)	0910-129653-MD	129653	119129
LEPROUX Robin (Né le 22/07/1959 à NEUILLY S	0910-102700-MD	102700	120308
LOUVEL Jean-Pierre (Né le 28/12/1950 à SAINTE.	0910-101109-MD	101109	101667
LUCAS Bruno (Né le 14/07/1959 à LAVAL)	0910-107856-MD	107856	119743
MASONI Daniel (Né le 10/03/1957 à LA CHAPELL	0910-113542-MD	113542	120111
MAURICE Benoît (Né le 16/09/1971 à TOULON)	0910-130264-MD	130264	120453
MICHY Claude (Né le 03/04/1949 à CLERMONT-F	0910-109564-MD	109564	104446
MOLINARI Carlo (Né le 28/02/1933 à VILLERUPT	0910-109843-MD	109843	104601
MORANT Michel (Né le 03/03/1951 à BORDEAUX	0910-110869-MD	110869	107262
MORVAN Pierre (Né le 07/03/1953 à PLOUËNAN)	0910-123089-MD	123089	114302
MULLER Jean Luc (Né le 06/08/1964 à THIONVIL	0910-115626-MD	115626	109176
ONDERBEKE Patrick (Né le 18/02/1953 à ELBEU	0910-130513-MD	130513	120061
ORLANDUCCI Charles (Né le 28/10/1951 à VESC	0910-112147-MD	112147	119289
ORSONI Alain (Né le 27/09/1954 à AJACCIO)	0910-110684-MD	110684	114607
PERROT Guy (Né le 15/09/2045 à SOUGE)	0910-102884-MD	102884	102047
PETRUZZI Jean Louis (Né le 30/09/1954 à HAYA	0910-115795-MD	115795	109405
PICHERY Philippe (Né le 18/02/1952 à VESOUL)	0910-102951-MD	102951	119230
PICKEU Olivier (Né le 24/02/1970 à ARMENTIERE	0910-115608-MD	115608	119219
POUILLOT Pascal (Né le 11/03/1952 à BOIS COL	0910-101150-MD	101150	119776
QUERE Jean François (Né le 02/04/1948 à PLOU	0910-108530-MD	108530	111693
ROSSI Lucien (Né le 01/04/1957 à AJACCIO)	0910-103981-MD	103981	114316
ROUSSELOT Jacques (Né le 06/12/1949 à PONT	0910-101130-MD	101130	100941
SADRAN Olivier (Né le 06/09/1969 à TOULOUSE)	0910-104595-MD	104595	102849
SALERNO Marcel (Né le 13/08/1936 à CASABLAN	0910-130684-MD	130684	120067
SAUTTER Rémy (Né le 15/04/1945 à L'ARGENTIE	0910-102702-MD	102702	108876
SCAGLIA Joseph (Né le 26/09/1967 à AJACCIO)	0910-101744-MD	101744	114615
SCHOEN Thierry (Né le 03/06/1956 à CHATEAUR	0910-127418-MD	127418	117486
SERGENT Gilles (Né le 30/06/1959 à HESDIN (62	0910-106265-MD	106265	103820
SERIN Bernard (Né le 17/09/1950 à LE POUGET)	0910-113627-MD	113627	107789
SEYDOUX Michel (Né le 11/09/1947 à PARIS 7ÈM	0910-105029-MD	105029	113341
TAHAR Simon (Né le 30/03/1948 à SOUSSE - TUI	0910-102816-MD	102816	101862
TRIAUD Jean-Louis (Né le 22/11/1949 à BORDEA	0910-101214-MD	101214	101045
UBAGAI Hidetaka (Né le 02/09/1951 à HYOGO - J	0910-114976-MD	114976	108749
URANO Pascal (Né le 16/04/1960 à CHARLEVILL	0910-101189-MD	101189	114035
VEYRAT Antoine (Né le 15/10/1964 à CHAMBERY	0910-122365-MD	122365	114007
WANTIEZ Pierre (Né le 10/01/1961 à BESANCON	0910-104746-MD	104746	115909
WUNDERLICH Michel (Né le 07/09/1950 à AIGEN	0910-101131-MD	101131	104388
ZVUNKA Georges (Né le 05/03/1937 à BAN SAIN	0910-102429-MD	102429	101797



Recommandations de la Commission des Stades

Ancienne rédaction.

En conséquence, sachant que les clubs de Ligue 1 doivent disposer d'un stade classé en Première Catégorie par la Fédération française de Football, elle recommande que ces stades remplissent par ailleurs certains critères.

a) Capacité d'accueil.

20.000 places assises couvertes au minimum,

- 25.000 places pour un bassin de population de 250.000 à 360.000 habitants,
- 30.000 places pour un bassin de population de 360.000 à 400.000 habitants,
- 50.000 places minimum pour une agglomération de plus de 1.000.000 habitants.

Nouvelle rédaction.

En conséquence, sachant que les clubs de Ligue 1 doivent disposer d'un stade classé **en niveau 1** par la Fédération française de Football, elle recommande que ces stades remplissent par ailleurs certains critères.

a) Capacité d'accueil.

- 20.000 places assises couvertes au minimum,
- 25.000 places pour un bassin de population de 250.000 à 360.000 habitants,
- 30.000 places pour un bassin de population de 360.000 à 400.000 habitants,
- 40.000 places pour un bassin de population de 400.000 à 900.000 habitants,
- 50.000 places minimum pour une agglomération de plus de 900.000 habitants

Ancienne rédaction.

i) Eclairage :

1) Eclairage de l'aire de jeu.

Les matchs de Ligue 1 doivent se dérouler sur des stades dont l'éclairage est classé au minimum en catégorie E1 par la F.F.F.

Sachant d'une part, que ces clubs de l'élite sont susceptibles d'accéder aux compétitions européennes et, d'autre part que la Charte Audiovisuelle décline une nécessité qualitative des retransmissions télévisuelles en Haute Définition (H.D.), il y a lieu d'intégrer les niveaux minimum d'éclairage recommandés par les réglementations U.E.F.A., soit :

- 1400 lux maintenus d'éclairage vertical moyen minimum Ev1 face à la caméra principale fixe,
- 1000 lux maintenus d'éclairage vertical moyen minimum Ev2, Ev3, Ev4 pour les caméras opposée et mobile,

sachant que ces valeurs s'entendent avec un coefficient de 1,25 à l'installation, soit, en respectant les coefficients d'uniformité ci-dessous :

- Ev1 mini / Ev1 moy. > ou = à 0,7
- Rapport mini / maxi > ou = à 0,4
- Ratio Emh / EmV compris entre 0,5 et 2

Pour ce qui concerne les stades de plus de 50.000 places pouvant accueillir des compétitions internationales, il y a lieu de se référer aux règles F.I.F.A.

Pour ce qui concerne la Ligue 2, le minimum est un classement en catégorie E2, mais le classement en E1 est souhaitable.

Nouvelle rédaction.

g) Eclairage :

1) Eclairage de l'aire de jeu.

Les matchs de Ligue 1 doivent se dérouler sur des stades dont l'éclairage est classé au minimum en niveau E1 par la F.F.F.

Sachant d'une part, que ces clubs de l'élite sont susceptibles d'accéder aux compétitions européennes et, d'autre part que la Charte Audiovisuelle décline une nécessité qualitative des retransmissions télévisuelles en Haute Définition (H.D.), il y a lieu d'intégrer les niveaux minimum d'éclairage recommandés par les réglementations U.E.F.A., soit :

- 1600 lux maintenus d'éclairage vertical moyen minimum Ev1 face à la caméra principale fixe,
- 1280 lux maintenus d'éclairage vertical moyen minimum Ev2 pour les caméras opposées,
- 1200 lux maintenus d'éclairage vertical moyen minimum Ev3, Ev4 pour les caméras derrière les buts,

sachant que ces valeurs s'entendent avec un coefficient de 1,25 à l'installation, soit, en respectant les coefficients d'uniformité ci-dessous :

- Ev1 mini / Ev1 moy. > ou = à 0,6
- Rapport mini / maxi > ou = à 0,5
- Ratio Emh / EmV compris entre 0,5 et 2

~~Pour ce qui concerne les stades de plus de 50.000 places pouvant accueillir des compétitions internationales, il y a lieu de se référer aux règles F.I.F.A.~~

Pour ce qui concerne la Ligue 2, le minimum est un classement en niveau E2, mais le classement en E1 est souhaitable.